

Commune de BOISSY L'AILLERIE (95650)

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

26.24 – PROLONGATION DE L'ARRETE 25.24. RUE BARREE ET DEVIATION DE LA CIRCULATION RUE PASTEUR (PARTIE AVEC L'INTERSECTION DE LA RUE VICTOR HUGO JUSQU'A L'ANGLE AVEC LA RUE RASPAIL)

PM/MG

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Boissy l'Aillierie,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 -1à L 2213-6
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992 – livre I – 8è partie – signalisation temporaire
- Vu la demande formulée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE Service des Routes 95640 MARINES
- Considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux
- Considérant que les travaux entraînent une fermeture (la nuit) de la rue Pasteur (partie avec l'intersection de la rue Victor Hugo jusqu'à l'angle de la rue Raspail) de 21 heures à 6 heures du 17 juin au 11 juillet 2024.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : les travaux demandés par :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE  
Service des Routes  
95640 MARINES

Et réalisés par :

DTP2I  
ZA DES CARREAUX  
95640 MARINES

ARTICLE 2 : La rue sera barrée de 21 heures jusqu'à 6 heures dans les nuits de **lundi 17 juin au jeudi 11 juillet 2024**. Une déviation sera mise en place par le Département. Le stationnement sera interdit sur toute cette partie de la rue.

ARTICLE 3 : Les signalisations de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place et déposées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL et l'Entreprise DTP2I.

ARTICLE 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de BOISSY L'AILLERIE, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental du Val d'Oise (Direction des Routes) ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 18/06/2024

Le Maire : M.GUIARD

Pour le Maire :  
**l'Adjoint Délégué**

  
**Paul DUBRAY**